

La vente aux enchères sera réalisée au profit du Musée d'art de Tel Aviv.  
Aucun frais de vente ne sera prélevé aux acheteurs

"Les résidents Français peuvent ainsi bénéficier des dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts, qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de leur montant retenu dans la limite de 20% du revenu imposable. Si votre enchère dépasse l'estimation supérieure imprimée dans ce catalogue, le montant de ce dépassement peut être considéré comme un don au profit du Musée. Ces sommes considérées comme don feront l'objet d'un reçu fiscal".  
A titre d'exemple, si une œuvre estimée 800 / 1,000€ est adjugée 2,000€, les 1,000€ dépassant l'estimation haute constituent un don au profit du Musée d'art de Tel Aviv qui donnera lieu à une déduction fiscale de 66% de 1,000€, soit 660€ ; l'œuvre ne vous revenant qu'à seulement 1,340€.